

APPEL A PROJETS :
« ATELIERS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES »
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Dans le cadre du 100% EAC, des ateliers scientifiques et techniques peuvent être ouverts **en collèges et en lycées**. Ils sont ouverts aux **élèves volontaires (15 élèves minimum)**.

Ils reposent sur un volume horaire annuel de **40 heures élève par atelier**.

Grâce à un projet privilégiant son initiative et son esprit critique, l'élève pourra mettre en pratique la démarche scientifique et sera sensibilisé à l'univers des sciences, aux questions de société autour des sciences et aux métiers scientifiques. Les ateliers scientifiques peuvent servir de point d'ancrage aux différentes opérations nationales autour des sciences (olympiades scientifiques, concours CGénial, fête de la science, etc.).

Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers est obligatoire. Ce partenariat doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens à ces activités, qui restent encadrées par les enseignants. **L'atelier rayonnera obligatoirement dans l'établissement** mais peut-être aussi l'occasion de nouer des partenariats avec les établissements du 1^{er} degré de la circonscription dont fait partie l'établissement. **Une partie des heures d'intervention du partenaire scientifique devra être effectuée sur le temps scolaire devant une ou des classes entières.**

Les ateliers sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves.

Les établissements retenus par la commission de validation bénéficieront de moyens spécifiques. Un **volume d'au maximum 40 HSE ainsi qu'une aide financière (500 € maximum) du Gip-Acmisa** seront alloués à l'établissement. L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire. Son renouvellement n'est pas systématique : il devra faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, la durée d'un atelier scientifique reste par principe **limitée dans le temps** ceci afin de permettre le renouvellement des équipes et d'en faire bénéficier d'autres établissements.

Des compléments de financement pourront être mobilisés par l'établissement notamment pour le financement du petit matériel (crédit du pass Culture, fonds propres, mécénat...)

Le versement aux établissements est conditionné à un engagement à indiquer les effectifs réels dans l'application Adage et à fournir un bilan sur la plateforme.

Calendrier :

- Dépôt des projets sur l'application [ADAGE](#) **avant le mardi 24 juin 2025. 18h**
- Sélection des projets pour attribution des subventions durant la 1^{ère} quinzaine de juillet

Contact :

Fabrice Maquère, coordonnatrice académique « Culture scientifique, technique et industrielle » à la délégation académique à l'action culturelle : Fabrice.Maquere@ac-strasbourg.fr

N'hésitez pas à le contacter pour trouver un (des) partenaire(s) scientifique(s).